



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
ORGANISATION 2019-2020
AU SEIN DES ECOLES COMMUNALES

ARBRE BALLON – LES PETITS BALLONS - AURORE – BLANGCHARD - JACQUES BREL -
CHAMP DE TOURNESOLS – CLARTÉ – VAN ASBROECK – VAN HELMONT -

INTRODUCTION

La Commune de Jette propose aux enfants qui fréquentent les écoles fondamentales francophones la possibilité d'y être accueillis en dehors des heures de classe et durant plusieurs congés scolaires.

L'accueil extrascolaire dispose d'un agrément de l'ONE, respecte le code de qualité et s'intègre dans le projet éducatif de l'école.

Ce service est organisé afin d'aider les parents à combiner vie familiale, sociale et professionnelle, tout en veillant à l'épanouissement et au bien-être des enfants.



Horaires

PENDANT LES SEMAINES DE CLASSE :

Le matin de 7h30 à 8h15

Le midi de 12h05 à 13h15

15 minutes après la fin de la classe jusque 18h00

PENDANT LES CONGÉS SCOLAIRES :

Un accueil centralisé est habituellement organisé dans une des écoles communales, de 7h30 à 18h00 lorsque les plaines de vacances communales « Kids'Holidays » ne sont pas ouvertes (Service Kids'Holidays : 02/423.12.47) et que les demandes sont suffisantes. Veuillez noter qu'il n'y a pas d'accueil les jours fériés.

ENCADREMENT

Les directions des écoles chapeautent l'organisation pratique de l'accueil.

Les enfants sont encadrés par de dynamiques accueillants et des responsables d'équipe¹ engagés par la Commune. Une formation continuée est prévue pour chacun. Des enseignants et aidants renforcent la surveillance du midi.

La coordination ATL, présente sur le territoire de Jette suite à la mise en œuvre du Décret Accueil Temps Libre, accompagne les équipes dans leur recherche constante d'amélioration de l'accueil.

FONCTIONNEMENT

Chaque implantation organise l'accueil extrascolaire en fonction des moyens accessibles (locaux, personnel, matériel de jeux, associations partenaires...) mais il existe une base commune. Chaque équipe met en place un projet d'accueil.

Le matin, les enfants disposent de matériel pour occuper leur temps libre avant la classe.

Le midi, les repas chauds sont servis dans le réfectoire et les dîners tartines sont pris dans le réfectoire ou dans une classe. Les plus petits vont faire une sieste et les autres peuvent se défouler dans la cour ou participer, en fonction des possibilités, à des activités organisées par des associations partenaires.

Après la classe, les enfants sont accueillis par groupes d'âge ou par activités. Ils occupent la cour, le réfectoire ou des classes et les accueillants proposent des activités. De plus en plus d'activités spécifiques sont mises en place par l'équipe d'accueil. Des jeux et du matériel de coloriage sont toujours disponibles. À l'étude surveillée, les plus grands peuvent effectuer dans le calme les travaux à faire au domicile mais le personnel n'est pas formé pour les aider. Des études dirigées par des enseignants sont organisées selon les possibilités. En fin de journée, les enfants sont rassemblés.

En cas de retard inhabituel, un appel au numéro spécifique de l'accueil du soir ou au responsable des accueillants permet de rassurer l'enfant et l'encadrant.

¹ Leurs coordonnées sont transmises en fin de document.

Au-delà de 18h00, un système de pénalités est mis en place :

une redevance complémentaire de 15 € par ¼ d'heure de retard entamé est exigée par ménage au(x) parent(s), tuteur(s) et/ou personne(s) qui laissent l'(les) enfant(s) au service d'accueil extrascolaire au-delà des heures fixées par le règlement scolaire.

La police locale peut être appelée à prendre en charge les enfants si les parents restent injoignables.

Le mercredi, un accueil est organisé par les accueillants habituels, de la sortie de la classe jusque 18h00 pour les sections maternelles.

Pour les sections primaires, la Commune assure un accueil de la sortie de la classe jusque 14h00. Entre 14h00 et 16h00, les enfants sont uniquement pris en charge par l'asbl ACTION SPORT, qui propose diverses animations payantes. L'inscription et le paiement pour ces animations se font directement auprès de l'association.

De 16h00 à 18h00, les enfants retrouvent leurs accueillants.

Indépendamment de l'accueil, des opérateurs extérieurs occupent les locaux de certaines écoles pour proposer des activités payantes, le midi ou après la classe.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Une participation financière de la part des parents est demandée.

Le TARIF RÉDUIT est accordé sur base d'une enquête financière et sociale. Le Service social de la Commune reçoit uniquement sur rendez-vous (02/422.31.06). D'autres organismes, tels les CPAS et les mutuelles, peuvent également intervenir dans les frais extrascolaires, selon la situation.

Le Conseil communal a fixé ces tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

	SERVICE REGULIER		SERVICE OCCASIONNEL		SERVICES REGULIER ET OCCASIONNEL
	Montant de base forfaitaire trimestriel par enfant	Montant réduit forfaitaire trimestriel par enfant	Montant de base par service d'accueil par enfant	Montant réduit par service d'accueil par enfant	Redevance complémentaire par ¼ d'heure de retard
Service d'accueil du matin	10 €	5 €	1 €	0,50 €	Pas d'application
Service d'accueil du midi	54 €	27 €	4 €	2 €	15 €
Service d'accueil du soir	44 €	22 €	3 €	1,50 €	15 €
Le mercredi 14h-16h	Maternelle : 34 € / trimestre Primaire : Contacter l'asbl ACTION SPORT				

L'accueil occasionnel (maximum 2 jours / semaine) est possible. La carte de 10 unités est vendue par le responsable des accueillants au prix de 10 €, 1 unité équivaut à 1€.

POUR L'ACCUEIL DURANT CERTAINS CONGÉS SCOLAIRES

Paiement par journée et par enfant au moment de l'inscription :

Tarif normal	Tarif réduit
8 €	4 €

Par sécurité, les accueillants n'acceptent jamais d'argent.

Les paiements s'effectuent :

- par BANCONTACT à l'école, auprès du/de la responsable des accueillants durant les permanences ;

- soit exceptionnellement EN ESPÈCES au Service GEFICO de la Commune de Jette, chaussée de Wemmel 100 ou par VIREMENT BANCAIRE, après avoir pris contact avec le/la responsable des accueillants.

Début de périodes de paiement :

- **2 septembre 2019** : 1^{er} trimestre (septembre à décembre inclus)
- **10 janvier 2020** : 2^{ème} trimestre (janvier à mars)
- **20 avril 2020** : 3^{ème} trimestre (avril à juin)

Les montants sont forfaitaires. Les absences des enfants ne donnent pas droit au remboursement, sauf en cas de force majeure et selon l'appréciation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

A défaut de paiement durant les périodes indiquées, une facture est adressée au redevable qui est tenu de payer la redevance dans le délai selon les modalités reprises sur la facture. A défaut de paiement de la redevance dans le délai indiqué dans la facture, il est fait application du règlement communal relatif aux frais de recouvrement des créances communales et à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale.

Une ATTESTATION FISCALE sera transmise vers le 15 mai 2020 dans le journal de classe ou le carnet d'avis de l'enfant. Elle sera adressée nominativement au responsable (parent, tuteur) qui a l'enfant fiscalement à sa charge en vertu des informations indiquées sur le bon d'inscription. Pour plus d'informations au sujet de la manière de déclarer les frais de garde d'enfants dans la déclaration d'impôts et/ou en cas de coparentalité fiscale, consultez le site internet du SPF Finances ou renseignez-vous en juin 2020 au bureau local d'aide à la déclaration d'impôts.

INSCRIPTION

En début d'année scolaire, le BON D'INSCRIPTION pour l'accueil extrascolaire en garderie et la FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ENFANT doivent être remis au responsable des accueillants. Il est important de transmettre par écrit toute modification de la santé de l'enfant, changement au niveau familial, de l'adresse, du numéro de téléphone d'une des personnes à contacter en cas de besoin etc.

Veuillez demander au responsable des accueillants le bon d'inscription avant chaque congé en cas d'accueil centralisé. En cas de demande particulière ou de situation imprévue, n'hésitez pas à le contacter.

ASSURANCE

Les enfants sont couverts par une assurance souscrite auprès d'Ethias en responsabilité civile et contre les accidents corporels.

COORDONNÉES UTILES

ECOLE ARBRE BALLON :

Directeur : Marc DE DONCKER (02/478.11.69)

Responsable des accueillants : Françoise DEBACKER (0499/96.64.07)

Accueil du soir : 02/478.11.69

ECOLE LES PETITS BALLONS (LES CHATONS & DIELEGHEM & FLORAIR)

Directrice f.f.: Anne-Cécile VANDERBYSE

Responsable des accueillants : Françoise DEBACKER (0499/96.64.07)

Accueil du soir : Les Chatons : 02/478.28.91 - Dieleghem : 0499/77.30.42 - Florair : 02/478.07.07

ECOLE AURORE :

Directrice : Sabine VAN SCHEPDAEL (02/478.89.19)

Responsable des accueillants : Catherine LAMBERT (0499/96.64.04)

Accueil du soir : 0499/77.30.35

ECOLE CHAMP DES TOURNESOLS :

Directrice : Britt KETELAER (02/426.49.17)

Responsable des accueillants : Karine DE COSTER (0499/96.64.05)

Accueil du soir : idem

ECOLE CLARTÉ & BLANGCHARD :

Directrice : Béatrice RYCKMANS (02/425.30.12)

Responsable des accueillants : Sylvie DE GUSSEM (0499/ 96.64.01)

Accueil du soir : Clarté : 0499/77.30.11 et Blangchard : 0499/77.30.41

ECOLE JACQUES BREL :

Directrice : Sylvie VANDERHAEGHEN

Responsable des accueillants : Jacqueline LEMMER (0499/86.69.02)

Accueil du soir : 0499/77.30.34

ECOLE VAN ASBROECK :

Directrice : Sandrine DE BIE (02/427.49.11)

Responsable des accueillants : Sandra BRIXHE (0491/86.54.33)

Accueil du soir : 0490/49.35.21

ECOLE VANHELMONT :

Directrice : Pascale STAS (02/427.95.78)

Responsable des accueillants f.f. : Devon FREDERICK (0490/77.30.41)

Accueil du soir :

ACCUEIL CENTRALISÉ : 0498/ 94.45.94 (uniquement les jours d'activité)

ADMINISTRATION COMMUNALE :

Responsable du Service Enseignement francophone – Vie scolaire : Olivier NGWANZA (02 /423.13.61)

Coordination de l'Accueil extrascolaire des écoles communales : (02/423.13.62)

Coordination Accueil Temps Libre : Joëlle BOUFFIOUX (02/423.13.62)

Service social : Patricia BOURGOING (02 / 422.31.06)

ACTION SPORT :

Secrétariat général : 02/734.94.16